

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 024-1167/15/CC

■ Agenda d'Accessibilité Programmée: demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de Marseille Provence Métropole
DPMOD 15/13434/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément à la loi du 11 février 2005, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans un programme de mise en accessibilité de son réseau de transport, à partir de 2010 date d'approbation de son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDAT), pour un montant estimé à 100 millions d'euros.

Néanmoins, à l'instar de la plupart des Autorités Organisatrices de Transport sur le territoire national, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n'a pas été en mesure d'atteindre l'objectif de mise en accessibilité totale de son réseau en 2015 tel qu'exigé par le législateur.

Malgré des réalisations conséquentes, 500 points d'arrêts traités en accessibilité, l'ensemble du parc roulant de bus et d'autocars accessibles, il demeure 3 500 points d'arrêts à traiter sur le territoire.

Face à ce constat national, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 proroge le délai de mise en accessibilité des réseaux de transport urbain pour une durée de 3 ans, à compter de la validation par les représentants de l'Etat d'un Agenda d'Accessibilité Programmé élaboré par les autorités organisatrices de transport.

Cet outil de programmation vise notamment à analyser l'ensemble des points d'arrêts des réseaux de surface afin de prioriser leur mise en accessibilité au regard de critères fixés par la loi et d'arrêter une programmation financière pour réaliser ces travaux.

Marseille Provence Métropole, soucieuse d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmé rigoureux, procède actuellement à l'audit des quelques 2 500 points d'arrêt recensés sur son territoire. Malgré les moyens mobilisés, l'étendue des analyses à conduire ne permettra pas de respecter la date de dépôt du dossier en Préfecture fixée, au 26 septembre prochain..

Or, l'article L. 1112-2-1 du Code des transports modifié par l'ordonnance réserve la possibilité de proroger avec l'accord du Préfet la date de dépôt du dossier.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 mai 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un Schéma Directeur d'Accessibilité –agenda d'accessibilité programmée, il est proposé par la présente délibération d'autoriser Marseille Provence Métropole à demander aux services de l'Etat un report des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité de trois mois.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie des personnes handicapées ;
- L'arrêté du 27 mai 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – agenda d'accessibilité programmée

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 proroge le délai de mise en accessibilité des réseaux de transport urbain pour une durée de 3 ans, à compter de la validation par les représentants de l'Etat d'un Agenda d'Accessibilité Programmée devant être élaboré par les autorités organisatrices de transport
- Que cet outil de programmation vise notamment à analyser l'ensemble des points d'arrêts des réseaux de surface afin de prioriser leur mise en accessibilité au regard de critères fixés par la loi et d'arrêter une programmation financière pour réaliser ces travaux ;
- Que l'étendue des analyses à conduire ne permettra pas de respecter la date de dépôt du dossier en Préfecture le 26 septembre prochain ;
- Que l'arrêté du 27 mai 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée impose que la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité des autorités organisatrices de transport soit approuvée par délibération

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le principe d'autoriser Marseille Provence Métropole à demander aux services de l'Etat la prorogation de trois mois des délais de dépôt de son agenda d'accessibilité programmée.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transports - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DTM 024-1167/15/CC

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015